

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2024 A 19 H**

Lieu de la séance : Salle du Conseil Municipal à SAINT-SAVIN, Gironde.

❖ **Finances/Administration Générale :**

- Vote du Compte Financier Unique du budget annexe « Locaux Commerciaux » ;
- Affectation du résultat du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « Locaux Commerciaux » ;
- Vote du Compte Financier Unique du budget annexe « Assainissement Collectif » ; o Affectation du résultat du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « Assainissement Collectif » ;
- Vote du Compte Financier Unique du budget annexe « RASED » ;
- Affectation du résultat du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « RASED »
- Vote du Compte Financier Unique du budget principal ; o Affectation du résultat du Compte Financier Unique 2023 du budget principal ;
- Avenant n° 3 au lot 11 « VRD » du marché de construction d'un restaurant scolaire et de classes maternelles ;
- Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ;
- Demande de subvention du lycée Max Linder à Libourne pour un voyage scolaire. ∞ Ecoles :
- Demande de subventions pour les sorties scolaires avec nuitées. ∞ Voirie/urbanisme :
- Avis sur une enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale sur la commune de Bussac-Forêt ;
- Proposition de missionner la SAFER pour un état des lieux des biens sans maître sur la commune.

❖ **Intercommunalité :**

- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

❖ **Questions diverses.**

ETAIENT PRESENTS (20) : Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, RIVES Magali, GOASGUEN Sylvie, QUINTARD Sophie, PUCHAUD-DAVID Véronique, MANSUY Marine, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, JACQUES Jocelyne, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, LUCIEN Stéphane, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (3) : M. LUBAT Claude, Mme WASTIAUX Carine, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. RENARD Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RIVES Magali.

Le quorum est atteint.

Il n'y a pas d'observation sur le compte rendu du conseil municipal du 29 février 2024 qui est adopté à l'unanimité.

L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal relative aux délégations de fonction ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Arrêtés provisoires		
2024-033	23/02/2024	Arrêté de fermeture stade et terrains annexe et d'honneur 24-25/02/2024
2024-034	28/02/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SDEEG Renouvellement vétustes du 4 mars au 29 mars 2023
2024-035	05/03/2024	Arrêté de fermeture stade terrains annexe et d'honneur du 8 mars au 10 mars 2024
2024-036	08/03/2024	Arrêté de circulation à l'usage exclusif temporaire « Marche pour la Journée Nationale de l'Aide à Domicile »
2024-037	06/03/2024	Arrêté de circulation LAURIERE - Bornes aériennes pour SMICVAL - Brochet-Guenilles-Jard Nollet Châtaigniers- Domaine-Omnisports-Blanchet-Petit paye-Carrefour-11 novembre - Borderie-Marjoleau
2024-038	13/03/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Entreprise RABOUTET – Travaux Centre des Finances Publiques « 28 rue Jacques Vergeron »
2024-039	13/03/2024	Arrêté provisoire de circulation « Fête de Pâques 2024 » - Annule et remplace le 2024-026
2024-040	13/03/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire – SAUR SUD-OUEST – Branchement eau potable – Lieu-dit La Grand Font
2024-041	14/03/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire – SPIECAPAG – Réfection traversée pluviales – Rue Alphonse Micheau
2024-042	20/03/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté SIGNAL OPTIQUE – Pose de poteaux ORANGE « 196 chemin Gilbert David »
2024-043	21/03/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté CEPECA – Renforcement du réseau BT souterrain « la Verrerie Nord »
2024-044	21/03/2024	Arrêté provisoire de circulation « 6 ^{ème} fête du jeu » Culture Sport
Arrêtés permanents		
2024-019	26/02/2024	Arrêté de retrait du PC 22J0021

2024-020	28/02/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0010
2024-021	28/02/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0007
2024-022	28/02/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0014
2024-023	28/02/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0013
2024-024	28/02/2024	Arrêté accordant le PC modificatif 21J0028M03
2024-025	28/02/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0012
2024-026	02/03/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0015
2024-027	04/03/2024	Arrêté accordant le PC 24J0002
2024-028	04/03/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0016
2024-029	06/03/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0019
2024-030	12/03/2024	Arrêté accordant le PC 24J0001
2024-031	12/03/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0018
2024-032	12/03/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0023
2024-033	12/03/2024	Arrêté accordant le PC 24J0004
2024-034	12/03/2024	Arrêté CUB non réalisable 24J0024
2024-035	18/03/2024	Arrêté accordant le PC 24J0005
2024-036	18/03/2024	Arrêté accordant le PC 24J0003
2024-037	18/03/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0025
2024-038	12/03/2024	Arrêté de retrait de la DP 23J0070
Arrêtés du personnel		
020/2024	4 mars	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
021/2024	11 mars	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
022/2024	15 mars	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
023/2024	18 mars	Arrêté portant avancement d'échelon à durée unique
024/2024	18 mars	Arrêté portant attribution de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
025/2024	20 mars	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
026/2024	20 mars	Arrêté portant avancement d'échelon à durée unique

✚ **Vote du Compte Financier Unique au titre de l'exercice 2023 du Budget annexe « Locaux Commerciaux »**
Délibération n° 018/2024

Monsieur le Maire donne lecture des consommations budgétaires 2023 et des résultats qui en découlent. Il rappelle que, suite à la vente des locaux commerciaux, le budget correspondant est clôturé. Les résultats seront donc transférés dans le budget principal de la commune, ainsi que le remboursement de la dette. Cela nécessitera une délibération modificative en cours d'année.

Le Maire se retire de la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu l'article 60 de la loi de Finances n° 63-156 du 23 février 1963 ;
 Vu l'article 242 de la loi de Finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 105/2023 du 26 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée avec le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget annexe « Locaux Commerciaux » ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés		1 805,97	7 562,19		5 756,22	
Opérations de l'exercice	218 436,06	216 662,18	96 391,60	220 029,37	314 827,66	436 691,55
TOTAUX	218 436,06	218 468,15	103 953,79	220 029,37	320 583,88	436 691,55
Résultat de clôture		32,09		116 075,58		116 107,67
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	218 436,06	218 468,15	103 953,79	220 029,37	320 583,88	436 691,55
RESULTATS DEFINITIFS		32,09		116 075,58		116 107,67

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Jean-Claude RÉCAPPÉ :

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « Locaux Commerciaux ».

VOTE : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Vote du Compte Financier Unique au titre de l'exercice 2023 du Budget annexe
« Assainissement Collectif »
Délibération n° 019/2024**

Monsieur le Maire donne lecture des consommations budgétaires 2023 et des résultats qui en découlent. Il présente l'état de la dette au 31 décembre 2023.

Le Maire se retire de la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Juridictions Financières ;
Vu l'article 60 de la loi de Finances n° 63-156 du 23 février 1963 ;
Vu l'article 242 de la loi de Finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 105/2023 du 26 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique ;
Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée avec le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget annexe « Assainissement Collectif » ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés		207 644,42		26 851,95		234 496,37
Opérations de l'exercice	109 399,44	253 218,20	460 340,87	168 316,55	569 740,31	421 534,75
TOTAUX	109 399,44	460 862,62	460 340,87	195 168,50	569 740,31	656 031,12
Résultat de clôture		143 818,76	265 172,37			86 290,81
Restes à réaliser			46 178,00		46 178,00	
TOTAUX CUMULES	109 399,44	460 862,62	506 518,87	195 168,50	615 918,31	656 031,12
RESULTATS DEFINITIFS		351 463,18	311 350,37			40 112,81

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Jean-Claude RÉCAPPÉ :

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « Assainissement Collectif ».

VOTE : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

**Vote du Compte Financier Unique au titre de l'exercice 2023 du Budget annexe « RASED »
Délibération n° 020/2024**

Monsieur le Maire donne lecture des consommations budgétaires 2023 et des résultats qui en découlent.

Le Maire se retire de la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu l'article 60 de la loi de Finances n° 63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de Finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 105/2023 du 26 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée avec le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget annexe « RASED » ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés		3 609,64	3 255,41			354,23
Opérations de l'exercice	1 491,46	3 955,80	815,94	3 675,30	2 307,40	7 631,10
TOTAUX	1 491,46	7 565,44	4 071,35	3 675,30	2 307,40	7 985,33

Résultat de clôture		6 073,98	396,05			5 677,93
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 491,46	7 565,44	4 071,35	3 675,30	2 307,40	7 985,33
RESULTATS DEFINITIFS		6 073,98	396,05			5 677,93

Monsieur le Maire rappelle que c'est la commune de Saint Savin qui porte le budget du Rased pour le compte des communes affiliées au service et explique que les cotisations sont lissées dans le temps de façon à répondre aux besoins du Rased au moment voulu.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Jean-Claude RÉCAPPÉ :

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « RASED ».

VOTE : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

⚡ Vote du Compte Financier Unique au titre de l'exercice 2023 du Budget principal Délibération n° 021/2024

Monsieur le Maire donne lecture des consommations budgétaires 2023 et des résultats qui en découlent.

Monsieur RÉCAPPÉ, note le faible montant de la dépense eau et assainissement. Monsieur le Maire indique que cela correspond au fait qu'il n'y a eu qu'une seule facture cette année, la Saur ayant du retard dans la facturation. Il précise que la commune est dans le même volume de dépenses qu'en 2022.

En réponse à Madame JOINT, Monsieur le Maire fait part que dans le compte rendu, l'objet des contrats de prêt figurera au regard de leurs numéros.

Le Maire se retire de la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu l'article 60 de la loi de Finances n° 63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de Finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 105/2023 du 26 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée avec le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget principal ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés		650 248,54		1 129 833,03		1 780 081,57
Opérations de l'exercice	2 159 471,73	2 784 622,34	2 899 675,25	2 286 505,76	5 059 146,98	5 071 128,10
TOTAUX	2 159 471,73	3 434 870,88	2 899 675,25	3 416 338,79	5 059 146,98	6 851 209,67
Résultat de clôture		1 275 399,15		516 663,54		1 792 062,69
Restes à réaliser			1 430 602,00	477 611,00	1 430 602,00	477 611,00
TOTAUX CUMULES	2 159 471,73	3 434 870,88	4 330 277,25	3 893 949,79	6 489 748,98	7 328 820,67
RESULTATS DEFINITIFS		1 275 399,15	436 327,46			839 071,69

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Jean-Claude RÉCAPPÉ :

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget principal

VOTE : Pour : 16
 Contre : 5 (Mmes JOINT, JACQUEMIN, JACQUES, MM. RÉCAPPÉ, DAVY)
 Abstention : 0

⚡ **Affectation du résultat du Compte Financier Unique au titre de l'exercice 2023 du Budget annexe « LOCAUX COMMERCIAUX »**
Délibération n° 022/2024

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

- Résultat de l'exercice 2023 :	déficit	1 773,88 €
- Résultat reporté 2022 :	excédent	1 805,97 €
- Résultat de clôture à affecter :	excédent	32,09 €

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

- Résultat de l'exercice 2023 :	excédent :	123 637,77 €
- Résultat reporté 2022 :	déficit :	7 562,19 €
- Résultat comptable reporté :	excédent :	116 075,58 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	0 €
Solde des restes à réaliser :	0 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement :	0 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement et investissement

En section d'investissement R001 :	116 075,58 €
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) :	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	32,09 €

➤ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde exécution n-1	R001 Solde exécution n-1
	32,09 €		116 075,58 €

Compte tenu de la clôture du budget, les résultats seront intégrés au budget principal. Les opérations feront l'objet d'une délibération modificative afin de procéder aux inscriptions nécessaires en cours d'année 2024.

VOTE : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

✚ Affectation du résultat du Compte Financier Unique au titre de l'exercice 2023 du Budget annexe « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » Délibération n° 023/2024

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice 2023 :	excédent	143 818,76 €
- Résultat reporté 2022 :	excédent	207 644,42 €
- Résultat de clôture à affecter :	excédent	351 463,18 €

➤ Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2023 :	déficit :	292 024,32 €
- Résultat reporté 2022 :	excédent :	26 851,95 €
- Résultat comptable reporté :	déficit :	265 172,37 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	46 178,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	0,00 €
Solde des restes à réaliser :	46 178,00 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement : 311 350,37€

Affectation du résultat de la section de fonctionnement et investissement

En section d'investissement R001 :	265 172,37 €
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) :	311 350,37 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	40 112,81 €

➤ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 40 112,81 €	D001 Solde exécution n-1 265 172,37 €	R001 Solde exécution n-1 R1068 Excédent fonct. Capitalisé 311 350,37 €

VOTE : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

⚡ **Affectation du résultat du Compte Administratif au titre de l'exercice 2023 du Budget annexe « RASED »**
Délibération n° 024/2024

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

- Résultat de l'exercice 2023 :	excédent	2 464,24 €
- Résultat reporté 2022 :	excédent	3 609,64 €
- Résultat de clôture à affecter :	excédent	6 073,88 €

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

- Résultat de l'exercice 2023 :	excédent :	2 859,36 €
- Résultat reporté 2022 :	déficit :	3 255,41 €
- Résultat comptable reporté :	déficit :	396,05 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	0 €
Solde des restes à réaliser :	0 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement : 396,05 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement et investissement

En section d'investissement D001 :	396,05 €
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) :	396,05 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	5 677,93 €

➤ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 5 677,93 €	D001 Solde exécution n-1 396,05 €	R1068 Excédent fonct. Capitalisé 396,05 €

VOTE : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Affectation du résultat du Compte Administratif au titre de l'exercice 2023 du Budget Principal**
Délibération n° 025/2024

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

- Résultat de l'exercice 2023 :	excédent	625 150,61 €
- Résultat reporté 2022 :	excédent	650 248,54 €
- Résultat de clôture à affecter :	excédent	1 275 399,15 €

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

- Résultat de l'exercice 2023 :	déficit :	613 169,49 €
- Résultat reporté 2022 :	excédent :	1 129 833,03 €
- Résultat comptable reporté :	excédent :	516 663,54 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	1 430 602,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	477 611,00 €
Solde des restes à réaliser déficitaire :	952 991,00 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement : 436 327,46 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement et investissement

En section d'investissement R001 :	516 663,54 €
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) :	436 327,46 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	839 071,69 €

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 839 071,69 €	D001 Solde exécution n-1	R001 Excédent reporté 516 663,54 € R1068 Excédent fonct. Capitalisé 436 327,46 €

VOTE : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Avenant n° 3 au lot n° 11 « VRD » du marché de construction d'un restaurant scolaire et de classes maternelles**
Délibération n° 026/2024

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 068/2022 du 21 juillet 2022 portant attribution des marchés aux entreprises pour la construction d'un restaurant scolaire et de trois classes maternelles ;

Vu le marché conclu avec l'Entreprise de Travaux Routiers (ETR) pour le lot 11 « VRD » signé en date du 26 août 2022 ;

Vu la délibération n° 061/2023 du 25 mai 2023 relative à l'avenant n° 1 au lot n° 11 « VRD » ;
Vu l'avenant n° 1 signé avec l'entreprise ETR pour le lot n° 11 « VRD » d'un montant de 2 295 € HT portant le nouveau marché à 181 100,97 € soit 217 321,17 € TTC ;

Vu la délibération n° 069/2023 du 29 juin 2023 relative à l'avenant n° 2 au lot n° 11 « VRD » ;

Vu l'avenant n° 2 signé avec l'entreprise ETR pour le lot n° 11 « VRD » d'un montant de 1 327,80 € HT, portant le nouveau marché à 182 428,77 € HT, soit 218 914,53 € TTC ;

Monsieur le Maire propose un avenant en plus-value correspondant à la fourniture et la pose d'un tuyau, la création d'un regard sur le busage d'un montant HT de 2 973,75 €, soit 3 568,50 € TTC.

Monsieur le Maire précise que cela correspond au busage d'un fossé sur le côté Ouest du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De conclure un avenant en plus-value ci-après détaillé avec l'entreprise ETR dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :
 - o Objet de l'avenant : fourniture et la pose d'un tuyau, la création d'un regard sur le busage
 - o Marché initial HT : 178 805,97 €
 - o Avenant n° 1 HT : 2 295,00 €
 - o Avenant n° 2 HT : 1 327,80 €
 - o Avenant n° 3 HT : 2 973,75 €
 - o Nouveau montant du marché HT : 185 402,52 € soit 222 483,03 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour sa bonne exécution avec l'entreprise.

VOTE : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**
Délibération n° 027/2024

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (placé auprès du Centre de Gestion) en date du 27 février 2024.

1 - BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses

établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;

- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2- MONTANT

L'organe délibérant doit déterminer le montant de la prime dans la limite du plafond prévu, pour chaque niveau de rémunération, à l'article 5 du décret.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	400 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3- MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4- ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5- VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

En réponse à Madame JOINT qui demande si cette prime est pérenne, Monsieur le Maire indique qu'elle ne concerne que l'année 2023, à verser avant le 30 juin 2024. Au vu des difficultés budgétaires actuelles de l'Etat, il n'est pas sûr qu'il la reconduise pour ses agents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

- CONSIDÉRANT le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
- ADOPTE le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

**✚ Demande de subvention du lycée Max Linder à Libourne pour un voyage scolaire
Délibération n° 028/2024**

Monsieur le Maire informe de la demande d'aide financière du lycée Max Linder à Libourne en date du 23 février 2024 pour un voyage scolaire à Ouzbékistan du 15 avril au 3 mai 2024 auquel un jeune habitant de la commune participe.

Monsieur le Maire précise que le prix du voyage est de 2 300 € au total avec une prise en charge par la famille de 1 600 €, le reste est compensé par des actions des élèves et financements scolaire.

Le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention de 50 € ;
- Inscrit la dépense en section de fonctionnement, à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

VOTE : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

**✚ Demande de subventions pour les sorties scolaires avec nuitées de l'école élémentaire
Délibération n° 029/2024**

Monsieur le Maire informe des deux demandes d'aide financière de Monsieur le Directeur de l'école élémentaire dans le cadre du projet d'école et du parcours culturel de l'élève pour :

- un voyage scolaire avec nuitées à LA TESTE DE BUCH des classes de CP du 10 au 12 avril 2024 concernant 53 enfants pendant 3 jours ;
- un voyage scolaire avec nuitées à LA TESTE DE BUCH des classes de CE1 du 29 au 31 mai 2024 concernant 37 enfants pendant 3 jours ;

Monsieur le Maire fait part que lors du conseil d'écoles du 24 mars dernier, les enseignants ont fait observer que la commune de Saint Savin accompagne de manière significative ses écoles, ce qui n'est pas le cas dans toutes les communes.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Octroie une subvention de 18 € par jour et par enfant, soit 2 862 € (53 enfants x 18 € x 3 jours) pour le voyage scolaire des enfants de CP, et de 1 998 € (37 enfants x 18 € x 3 jours) pour les enfants de CE1 ;
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal 2024 en section de fonctionnement, à l'article 6573610 « Subvention de fonctionnement aux caisses des écoles », fonction 212.

VOTE :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Avis sur une enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale**
Délibération n° 030/2024

Monsieur le Maire explique que Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a pris un arrêté prescrivant une enquête publique préalable à une autorisation environnementale relative au projet d'une installation de tri, transit, regroupement et de préparation de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de BUSSAC-FORÊT, déposée par la société BRANGEON RECYCLAGE AQUITAINE, du 26 février au 27 mars 2024.

Il informe le conseil que la commune de Saint Savin est concernée au titre de cette enquête car cette dernière est comprise dans un rayon de trois kilomètres autour de l'installation et précise que l'affichage informant le public a été réalisé dans les délais requis.

Il précise que le dossier a été mis à disposition du public du 26 février au 27 mars 2024 sur le site internet de la commune et à la Mairie de BUSSAC-FORÊT.

Il rappelle que suivant l'article R 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est tenu de formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Monsieur le Maire précise qu'il est important d'avoir ce type d'installation dans une optique de gestion des déchets dits dangereux et que malheureusement d'autres produits ne peuvent être recyclés et partent en incinération.

Madame JACQUES demande ce que deviennent les produits dangereux après leur tri, Monsieur le Maire lui répond que ce site les prépare pour être dirigés vers des filières de traitement adaptées.

Madame QUINTARD précise que le site sera à l'entrée de Bussac-Forêt.

Monsieur le Maire rappelle que celle-ci accueille une usine Calcia à proximité qui peut incinérer des déchets dans ses fours.

Madame JOINT demande pour quelle raison il faut compléter la délibération ; Monsieur le Maire répond que c'est le recueil des motivations éventuelles de l'avis des membres du conseil.

Madame JOINT indique que le dossier est très lourd à lire et qu'elle n'a pas eu le temps de le comprendre dans son ensemble et qu'au moment du vote de la délibération elle n'avait pas connaissance de l'enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle que l'information a été publiée sur le site de la commune, qu'un affichage en Mairie a été effectué et qu'au dernier conseil municipal cela a été abordé en questions diverses pour attirer l'attention des élus afin que chacun puisse consulter le dossier et recueillir des avis techniques pendant le mois de l'enquête publique ; le commissaire enquêteur avait des permanences à Bussac-Forêt.

Madame JOINT demande une suspension de séance le temps qu'elle s'entretienne avec ses collègues. La séance est suspendue pendant 5 minutes.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable ;
- Demande que les garanties réglementaires concernant les impacts éventuels du projet en matière environnementale, hydraulique, nuisances sonores, circulation de véhicules se dirigeant vers ou en provenance de l'établissement projeté fassent l'objet d'une attention particulière.

Vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 5 (Mmes JOINT, JACQUEMIN, JACQUES, MM. RECAPPE, DAVY)

✚ Missionnement de la SAFER pour un état des lieux des biens sans maître sur la commune et leur acquisition par la commune
Délibération n° 031/2024

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment son article L.1123-1 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime (CRPM), notamment ses articles L 141-3, L. 141-5 et L. 143-2-8° ;

Vu la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS », en date du 21 février 2022, notamment ses articles 98 et 99 ;

Vu les statuts de la CCLNG, notamment sa compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » ;

Considérant qu'il entre dans les attributions de la SAFER Nouvelle Aquitaine d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés pour la mise en œuvre de leurs opérations foncières nécessitant l'acquisition ou la mise en réserve foncière et / ou la gestion des terres nécessaires à leur développement ;

Considérant qu'il appartient à la SAFER Nouvelle Aquitaine de favoriser la réalisation des projets de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement approuvés par l'Etat ou les collectivités locales et leur établissements publics ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2023 ;

Monsieur le Maire présente la lettre de mission tripartite entre la SAFER, la CCLNG et la commune et propose la prestation de repérage des biens présumés sans maître s'élevant à 650 € HT pris en charge par la CCLNG.

Monsieur le Maire présente également la seconde phase qui consiste à l'accompagnement dans la procédure d'acquisition des biens présumés sans maître par la SAFER pour un montant de 1 850 € HT qui sera pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire précise la situation foncière des biens sans maître, généralement ces parcelles se situant en zone agricole ou naturelle, sans propriétaires connus. Par cette procédure la commune en devient propriétaire, l'objectif étant de contribuer à des aménagements futurs communaux en matière environnementale, hydraulique, voirie et de sécurité en forêt.

Madame JOINT demande si les montants présentés sont pour chaque parcelle. Monsieur le Maire répond par la négative, la délibération présentée indiquant explicitement que les montants présentés sont pour la totalité de chacune des deux phases. Les frais de 14 € par parcelle à ajouter, sont dus aux services de l'Etat pour les recherches et renseignements fournis dans le cadre de la procédure et pour la validation des actes définitifs.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable à la démarche d'identification des biens présumés sans maître pour la prestation de repérage des biens d'un montant de 650 € HT pris en charge par la CCLNG ;

- De donner un avis favorable à la deuxième phase d'accompagnement dans la procédure d'acquisition d'un montant de 1 850 € HT pris en charge par la commune.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer la lettre tripartite et tous documents et frais nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Rapport des transferts de charges et attribution de compensation 2024**
Délibération n°032/2024

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées validé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde le 15 février 2024.

Celui-ci fait ressortir pour l'année 2024, une attribution de la dotation de compensation à verser à la CCLNG de 351 835,32 € calculée de la façon suivante

- ADS 2023 (instruction de l'urbanisme) :	17 605,00 €
- Dématérialisation de l'instruction de l'urbanisme :	659,00 €
- Participation SDIS (base 2016) :	37 146,03 €
- Participation au Syndicat de la Saye (base 2017) :	1 675,99 €
- Participation au Syndicat du Moron (base 2017) :	15 144,00 €
- Participation au Syndicat de la Livenne :	450,00 €
- Participation au Service Technique Commun :	331 722,30 €
- Compétence Sport :	61 224,00 €

Soit un total de dépenses transférées de : 465 626,32 €

- Dotation de compensation (base 2015) : 113 791,00 €

Soit une dotation de compensation négative de : 351 835,32 €

Le Conseil Municipal :

- Adopte le rapport d'évaluation des transferts de charges 2024, tel qu'annexé à la présente ;
- Inscrit la dépense correspondante, en section de fonctionnement, à l'article 739211 « Attribution de compensation », fonction 020 « Administration générale ».

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Devis et autres actes signés**

- Devis signés avec ATLANTIC ROUTE pour le parking de l'école maternelle, d'un montant de 6 026.58 € et de 19 265.33 € ;
- Avenant signé avec la SARL ATELIER DU BOIS € pour la construction d'un restaurant scolaire et de classes maternelles pour 28 624.80 € ;
- Avenant signé avec la CCLNG pour la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de voirie ;
- Convention signée avec le SDIS pour la réalisation des contrôles des PEI ;
- Avenant signé avec la CCLNG pour la convention pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;
- Convention signée avec la CCLNG pour la mise à disposition de locaux pour le service Jeunesse.

Questions diverses

1) Pont du Moulin Blanc

Monsieur le Maire indique qu'il y a cinq entreprises qui ont déposé un dossier et que ces derniers doivent être étudiés par l'ARDFCI, maître d'œuvre.

2) Modification de l'antenne Free

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du renforcement pour installer la 5G ; le dossier est consultable sur le site internet de la commune.

3) SMICVAL

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a eu environ 75 % des foyers qui sont venus aux permanences ce qui correspond à ce qui est rencontré dans les autres communes. Les bornes seront opérationnelles à partir du 2 avril, le dernier ramassage pour le triable sera le 4 avril et le dernier ramassage du résiduel le 11 avril.

Les personnes à mobilité réduite doivent être bénéficiaires d'une allocation de la MDPH ou prise en charge à travers les GIR et être isolées ; les 20 demandes à ce jour répondant à ces conditions ont été acceptées.

Les personnes n'ayant pas retiré leur carte, cabas et bac peuvent se rendre à Saint Mariens ou aux permanences locales de la Place Dufaure à Saint Savin à partir du 19 avril.

Une réunion à destination des habitants de ST SAVIN se tiendra le 17 avril à 19h à la salle des Halles pour faire un point sur les implantations faire remonter les observations, dont celles de la commune.

4) Déchetterie

Monsieur le Maire indique que 83 % des usagers sont en dessous des 4 passages à l'année et 99 % seraient à moins de 7 passages, en faisant une projection à partir des chiffres du 2^{ème} semestre 2023. Selon les matériaux, 15 à 30 % des tonnages ont baissé et sur le dernier trimestre 2023 une baisse plus importante amenant une économie du coût d'environ 605 000 €.

Monsieur le Maire précise que davantage de professionnels se sont inscrits ; le nombre de passage a augmenté de 20 % Ils bénéficient de 7 accès gratuits alors qu'auparavant ils payaient dès le 1^{er} passage, ce qui correspond à une aide de 160 000 € qui leur est apportée.

Par rapport aux communes les facturations ont baissé en 2023 par rapport à 2022 due à une moindre fréquentation des déchetteries en déchets verts notamment.

Les dépôts gratuits des particuliers en pôle de recyclage sur 6 mois, de 1 à 4 sont à 82 % et de 5 à 7 à 16 % de plus.

5) Travaux de la toiture de la Trésorerie

La partie Ouest est terminée, il reste la partie Est, qui sera terminée sous huit jours.

6) Course Bordeaux-Saintes

La course Bordeaux-Saintes s'est bien passée avec le départ de Saint Savin et remercie ses collègues pour l'aide apportée.

7) Bibliothèque

Madame RIVES donne les différentes dates des animations prévues à la bibliothèque.

8) Chantier formation

Monsieur le Maire indique que le chantier de formation arrive à échéance ; l'ensemble des réalisations est de qualité et conforme à ce qui était prévu.

9) Animations communales

Madame FRADON rappelle les dates des animations culturelles.

10) Jeunesse

Madame RUBIO indique que l'animateur jeunesse de la CDC organise sur ST SAVIN des actions aux vacances d'avril.

La commune accueillera la journée Petite Enfance le 1^{er} juin prochain selon le déroulé communiqué.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance
Magali RIVES



Le Maire
Alain RENARD

